

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA CCVA
du 21 décembre 2017**

8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BAZIN Jean-Louis – BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - GERMANAZ Sylvie – GROS Claudine - JAY Hélène - LAYMOND Jean – LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MORIN Jean-Yves - MORTON Carole - POINTET André – ROCHAIX Jean-François - VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel.

POUVOIRS : M. DUNAND François par Mme GROS Claudine

EXCUSES :
Mme GUNIE Marie
M. JUGAND François
Mme MENGOLI Chrystelle
Mme MIBORD Josiane
Mme PELLICANO Evelyne

Étaient également présents Messieurs Éric COLLIN et Laurent OLEON, suppléants.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I. Affaires générales

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance [Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales(CGCT)].

Monsieur Laurent OLEON est désigné secrétaire de séance.

Événementiel sportif

Le Président cède la parole à Laurent OLEON afin qu'il présente l'avancement du projet « Événementiel sportif » (Présentation jointe).

Convention de mise à disposition de l'Hôtel Rive Droite (RDC et 1er) aux Compagnons du Tour de France

Le Président propose de mettre à disposition une partie de l'hôtel Rive Droite, comprenant une salle de restauration, une cuisine équipée de matériel professionnel, chambres froides, lieux de stockage, une salle de réunion, situés au RDC du bâtiment, et un premier étage dotés de 20 chambres meublées avec salle de bains, ou de douche. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une participation mensuelle de 1 500€ net.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Convention de Groupement de commande relative à l'aménagement du Chemin de Saint-Roch

Le Président informe le Conseil, que la commune des Avanchers porte un projet d'aménagement, d'extension et de bouclage des réseaux secs et humides ainsi que d'aménagement de la voirie au Chef-Lieu chemin de Saint-Roch. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication...) sera réalisé en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie et de bouclage des réseaux humides.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Enneigement de Doucy- Demande de subvention

Le projet consiste à assurer un retour ski propre sur la partie haute de la crête de Doucy (liaison Valmorel) en équipant en neige de culture : la piste bleue « Tête Montolivet », la partie inférieure de la piste bleue « Montolivet », la piste verte « Montolivet Charmettes » et la piste verte « Les Echappeaux ».

24 enneigeurs sur tour, type mono-fluide, seront ainsi installés sur ce tracé d'environ 3 150 mètres linéaires. Le projet sera réalisé en intégralité sur l'été et l'automne 2019 pour une entrée en service en fin d'automne 2019. Le projet retenu est estimé à 1 600 000 € HT.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Création d'un fonds de concours pour l'aide à la rénovation de l'éclairage public

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCVA s'est engagée dans le cadre du dispositif TEPCV à participer au financement des travaux d'amélioration des équipements d'éclairage public de ses communes membres. Afin de mettre en œuvre le portage de fond de concours par la CCVA tel que prévu dans la convention, il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce fond de concours.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégation relative aux conventions relatives au traitement des déchets

Le Président informe le Conseil qu'afin de favoriser une administration quotidienne efficace de la Communauté de Communes, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions. De fait, en sus des délégations prévues par la délibération n°13 du 24 avril 2014, il est proposé de permettre au Président de signer l'ensemble des conventions liées au traitement des déchets.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Modification du règlement de la Déchetterie

Jean COSTE, Vice-Président en charge des déchets présente les principales modifications apportées au règlement intérieur de la déchetterie. La principale disposition consiste en la limitation à 4 tonnes par mois de déchets inertes.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaire budgétaires

Tarifs Eau 2018 Aigueblanche, Les Avanchers-Valmorel, La Léchère, Saint-Oyen

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'eau potable sur les territoires des communes d'Aigueblanche, des Avanchers-Valmorel, de La Léchère et de Saint Oyen est géré dans le cadre d'une DSP confiée à SUEZ Environnement depuis le 1^{er} janvier 2010. Le système tarifaire du délégataire nécessaire à la couverture des charges du service est défini par cette DSP pour toute la durée du contrat. La part de la CCVA (surtaxes) qui s'ajoute à la rémunération du fermier est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (investissements, capital des emprunts, frais financiers...).

Pour 2018, il est proposé :

- Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 41.50 € HT/an pour les usagers des sites touristiques de Valmorel et de la Charmette sur la commune des Avanchers-Valmorel et de la station de Doucy sur la commune de La Léchère (délimitation des zones jointe),
- Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 25.50 € HT/an pour les usagers des sites d'Aigueblanche, Les Avanchers (village), Doucy et Saint Oyen,
- Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 22.50 € HT/an pour les usagers de La Léchère (hors Doucy et Station de Doucy),
- Une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée de 0,40 € HT/m³ pour tous les usagers.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Tarifs eau 2018 Le Bois, Bonneval Tarentaise, Feissons sur Isère

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'eau potable sur les territoires des trois communes entrées à la CCVA le 1er janvier 2011, Le Bois, Bonneval Tarentaise et Feissons sur Isère est géré en régie directe. Il convient de fixer les prix 2018 suivant la même structure tarifaire que la CCVA et en les rapprochant des tarifs existants de manière à ce que la facture de l'utilisateur ne subisse pas de modification brutale. Il est donc proposé de fixer :

Pour les usagers de la commune de Bonneval Tarentaise :

Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 36,07 € HT/an,
Une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée de 0,8543 € HT/m³.

Pour les usagers des communes de Le Bois et de Feissons sur Isère :

Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 33,07 € HT/an,
Une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée de 0,8543 € HT/m³.

Il est également proposé de fixer la redevance « Préservation de la ressource » au profit de l'Agence de l'Eau à 0,10 € HT le mètre cube.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Tarifs assainissement 2018

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'assainissement collectif est géré dans le cadre d'une DSP confiée à la société Véolia Eau depuis le 1er janvier 2010. Le périmètre de cette DSP s'est élargi aux communes de Le Bois et de Feissons sur Isère au 1er janvier 2015. Le système tarifaire du délégataire nécessaire à la couverture des charges du service est défini par cette DSP pour toute la durée du contrat. La part de la CCVA (surtaxes) qui s'ajoute à la rémunération du fermier est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (investissements, capital des emprunts, frais financiers...).

Pour 2018, il est proposé :

Une part fixe de base et la part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) à 13 € HT/an pour les usagers des sites touristiques de Valmorel, la Charrette et la Station de Doucy (Délimitation des zones jointe)
Une part fixe de base et la part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) à 9 € HT/an pour les usagers de tous les autres sites de la CCVA,
Une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée à 0,62 € HT/m³ pour tous les usagers.

La tarification différente pour les usagers des sites touristiques est justifiée par les conditions d'exploitation du service qui répondent à des besoins liés à leur vocation principalement touristique.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°5 2017 Budget principal

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n° 05 nécessaire pour le budget principal de la communauté de communes. La décision modificative s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
6574	65 000,00		
73111	0	65 000,00	
TOTAL	65 000,00	65 000,00	
Investissement			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
2115-opé 506	61 000,00		VNC Hotel Rive Droite
2041642	-61 000,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle OTTVA

Le Président propose à l'Assemblée de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 60 000 € à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche pour faire face aux frais engendrés par la restructuration de l'office et le départ de l'ancien directeur.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Centre aquatique du Morel – Tarifs appliqués aux services.

Marc MATHIS, en charge de la piscine du Morel, informe l'assemblée que suite à la reprise de la gestion de ce service, il convient de fixer les tarifs et les modalités afférentes proposés par la commission de service unifié du 19 décembre 2017. Trois tarifs sont concernés

- campings

Compte tenu de l'augmentation de fréquentation des campings, il est proposé une augmentation de 20% du forfait (soit 500 €) = 3 000 €.

	2013	2015	2016	2017	Augmentation en 5 ans
Camping des Neiges	1894	2007	2651	2205	16%
Camping Marie France	423	758	953	1118	164%
Camping Eliana	1630	1702	1575	1938	19%
TOTAL ENTRÉES	3947	4467	5179	5261	33%
RECETTES	5 100 €	6 600 €	7 500 €	7 500 €	47%

- Associations

Ce tarif tenait compte auparavant du défraiement d'un MNS, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il est proposé le tarif de 35€/par créneaux de 1h30.

- Carte club

La carte club natation a été augmentée en 2017, ce qui a provoqué une chute de son utilisation. Il est proposé de la repasser au tarif 2016 soit 20 €.

La Présente délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Questions diverses

Commune nouvelle

Dans le cadre du projet de commune nouvelle, une réunion sera organisée le 11 janvier prochain avec l'ASADAC en présence des maires, des adjoints et des maires délégués.

Commission de suivi de la DSP des Remontées mécaniques

Dans le cadre de la commission de suivi de la DSP, le Président propose que la CCVA désigne les quatre membres suivants : André POINTET, Jean-Michel VORGER, Jean-Christophe GROGNIET et Gérard ARNOLD.